



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 20 - MAI 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 25 mai 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 7 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 23603931 : CAUDEBEC RC 3 / ROUEN ASPTT 2 - seniors après-midi - D 4 - Poule C - 15 mai 2022 à 15 H 00.

La rencontre a été arrêtée à la 49ème minute . Le score était de 3 à 1 en faveur de CAUDEBEC RC 3 :

- considérant que l'équipe de ROUEN ASPTT 2 a débuté la rencontre à 8 joueurs,
- considérant qu'à la 49ème minute, ladite équipe s'est retrouvée à 7 participants suite à la blessure du joueur n°3 M. Matthieu GODON, licence 2544090392 ,
- considérant que les règlements généraux de la FFF stipulent que pour démarrer ou continuer une rencontre un équipe doit présenter sur le terrain 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que l'équipe de ROUEN ASPTT 2 n'était plus en conformité, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN